

Touche pas à mon AVS !

L'AVS, garante d'une Suisse sociale

Argumentaire de l'Union syndicale suisse
à l'occasion de la votation du 16 mai 2004

L'AVS symbolise la Suisse sociale, tout comme les CFF évoquent notre ponctualité, les montres notre précision, les turbines nos progrès et les réseaux téléphoniques notre fiabilité. L'AVS est la pierre d'angle de la sécurité sociale de nos aîné(e)s. Elle est une assurance équitable, bon marché et efficace. Contrairement à une opinion fort répandue ces dernières années, l'AVS est dans l'ensemble bénéficiaire et boucle depuis plus de 50 ans chaque exercice – à quelques rares exceptions près – sur un excédent.

Notre AVS a une longue histoire et le peuple y est attaché

Einstein a dit que celui qui voulait mourir plus tard devrait aller en Suisse car tout y prenait plus de temps. L'AVS ne fait pas exception à cette règle et a été créée plus tard chez nous que dans de nombreux autres pays, y compris nos voisins. Il a en effet fallu l'attendre jusqu'en 1948 – dans l'euphorie de l'après-guerre – grâce notamment aux bonnes expériences faites durant la Seconde Guerre mondiale avec le régime d'allocations pour perte de gain en faveur des personnes astreintes au service militaire, un régime fondé sur le principe de la solidarité.

L'AVS sortit à l'époque victorieuse du référendum des partis bourgeois. Recueillant une majorité écrasante des voix, elle allait ainsi reposer sur un vaste consensus désireux de vaincre la pauvreté, de reléguer aux oubliettes la misère noire provoquée entre les deux guerres par la crise économique mondiale de 1929 et de remplacer l'assistance – bien intentionnée mais humiliante – par des mesures de péréquation sociale et par des assurances sociales.

En 1918, la gauche allait faire son cheval de bataille de cette idée qu'elle avait promue dès le début du XX^e siècle.

En 1920 encore, 35 pour cent des personnes âgées vivant en Suisse dépendaient de l'assistance. Presque tout le monde continuait à travailler jusqu'à la mort : 60 pour cent des plus de 70 ans travaillaient par obligation. Cette situation ne changea fondamentalement qu'avec l'AVS.

En 1925, le peuple acceptait l'article constitutionnel sur l'AVS. La première loi d'exécution adoptée par le Parlement, la « Lex Schulthess », échouait en 1931 devant l'opposition de la droite. La victoire de 1947 aurait été impossible sans l'esprit de cohésion suscité par la guerre, sans la nouvelle conscience sociale que celui-ci favorisait et sans les nouvelles majorités issues des élections de 1943.

Pour les aîné(e)s, les premières rentes AVS servies en 1948 furent une véritable libération : libération de la crainte d'être à la charge de leurs enfants, libération de l'angoisse de l'assistance, libération de la dépendance matérielle, si modestes les premières rentes fussent-elles. Ce sentiment d'autonomie matérielle reste présent aujourd'hui chez les personnes âgées car le système a fait ses preuves et les révisions successives ont amélioré les rentes au point de faire de l'AVS l'assurance de base indispensable qu'elle est devenue aujourd'hui. Un fait que personne n'ignore. Tout comme personne ne voudrait sacrifier la sécurité et l'autonomie que l'AVS procure au soir de la vie.

Le peuple est attaché à l'AVS. Garantissant toujours les prestations convenues, elle a tenu la gageure d'améliorer constamment celles-ci, sans jamais connaître de sérieuses difficultés financières. Elle vit en symbiose parfaite avec le progrès économique et prélève auprès de tous les assuré(e)s des cotisa-

tions proportionnelles à leur capacité économique, sans limite supérieure, mais plafonne la rente maximale au double de la rente minimale. C'est notamment ce mécanisme qui fait de l'AVS l'assurance sociale solidaire par excellence.

Rien d'étonnant si l'AVS fait partie des institutions les plus appréciées de Suisse !

La base du revenu des personnes âgées

Les dernières études de la Confédération indiquent que plus de la moitié des personnes vivant dans un ménage de retraité(e)s ont un revenu total inférieur à 3470 francs. Il est dès lors clair que la rente AVS – entre 1055 et 2110 francs pour la rente individuelle et entre 2110 et 3165 francs pour les couples – reste aujourd'hui encore un élément crucial du revenu des retraité(e)s. Devant de tels chiffres, toute réduction des prestations comme celle entraînée par la 11^e révision de l'AVS, surtout pour les retraitées, est inacceptable.

Un mandat constitutionnel intangible

L'article 112 de la Constitution fédérale ne laisse planer aucun doute : « Les rentes doivent couvrir les besoins vitaux de manière appropriée ». L'on ne peut donc pas entrer en matière sur une réduction des prestations tant que l'AVS ne remplit pas ce mandat constitutionnel adopté par le peuple. Autrement dit, nous ne pouvons tolérer des réductions de rentes que si elles sont compensées par des améliorations équivalentes. La 11^e révision de l'AVS ne satisfait nullement à cette exigence puisque la majorité des Chambres fédérales a failli à la promesse de compenser les réductions par une retraite à la carte avec composante sociale. Ce faisant, cette révision est devenue un projet de démantèlement pur et simple. Autant dire inacceptable.

L'AVS, un exemple à l'étranger

L'attachement que les citoyens et citoyennes suisses professent à l'AVS n'a d'égal que l'admiration qu'on lui voue à l'étranger. Tous ceux qui recherchent une assurance vieillesse à l'épreuve des crises finissent par

découvrir que notre AVS est exemplaire. On lui reconnaît notamment les avantages suivants :

Assurance populaire : tout le monde est assuré, riche ou pauvre, indépendant(e) ou salarié(e), fonctionnaire public ou employé(e) privé. Toujours aux mêmes conditions.

Solidarité : tout le monde paie des cotisations proportionnelles à son revenu, sans plafond, mais le rapport entre la rente minimale et la rente maximale n'est que de 1 à 2. « Les riches n'ont pas besoin de l'AVS mais l'AVS a besoin des riches ! »

Financement diversifié et de qualité : les cotisations prélevées sur les salaires, les subventions de la Confédération et, depuis 1999, un pour cent de TVA garantissent que les recettes augmentent au rythme de la croissance économique.

Cotisations stables : depuis 1975, le taux de prélèvement sur les salaires est resté le même. Bien que les rentes aient doublé et le nombre de retraité(e)s soit 1,5 fois supérieur, les coûts sont restés constants mesurés à l'aune du PIB (entre 6 et 7 pour cent).

Gestion efficace : alors que le système compliqué du 2^e pilier entraîne intrinsèquement des frais de gestion très élevés, ceux-ci n'atteignent qu'environ 2 pour cent des prestations dans le système de solidarité de l'AVS. Un tel fonctionnement est avantageux, 1 franc de cotisation étant pratiquement égal à 1 franc de prestation.

Émerveillés par ces atouts de notre AVS, les spécialistes de l'étranger ont la tâche ingrate d'améliorer leurs systèmes lacunaires. Notre mission est plus facile : évitons les problèmes des régimes de retraite étrangers en opposant un non catégorique au démantèlement de notre système si réussi.

L'augmentation de l'espérance de vie est une raison de se réjouir . . .

Jusqu'à la fin du XIX^e siècle, atteindre un âge avancé était un privilège réservé aux riches. Depuis près de 100 ans, il s'est progressivement démocratisé grâce aux progrès de l'hygiène, de la médecine et de l'alimentation, à la réduction du temps de travail, aux dispositions visant à protéger la santé au travail, à l'augmentation du revenu et, aussi, aux assurances maladie et accidents.

Néanmoins, des différences scandaleuses subsistent : statistiquement, il est beaucoup plus probable qu'un banquier ou un prêtre atteigne l'âge de la retraite en bonne santé qu'un travailleur de la construction. Le relèvement de l'âge de la retraite à 67 ans – la proposition arrogante que le conseiller fédéral Couchepin lance dans le débat en vue de la prochaine révision de l'AVS – ôterait toute chance à un travailleur de la construction moyen de toucher une rente AVS en raison des risques inhérents à son métier. Il n'aurait plus que le droit de payer celle des autres.

S'il est vrai qu'il y a toujours plus de rentiers/rentières pour moins d'actifs, il est toutefois faux de se lamenter de l'augmentation de l'espérance de vie. Nous avons tous des raisons de nous réjouir de ce progrès et devons agir de concert sur le plan politique pour que chacun perçoive une rente qui lui permette de profiter réellement de cette aubaine.

... et non de peindre le diable sur la muraille

L'évolution démographique mentionnée (toujours plus de bénéficiaires de rentes et moins d'actifs) existe depuis la création de l'AVS. C'est un fait. Mais c'est aussi un fait que, depuis tout aussi longtemps, les milieux de droite tentent de semer la panique en prétendant que l'AVS court à la ruine. C'est là une invention pure et simple.

En 1948, quand l'AVS est portée sur les fonds baptismaux, le rapport entre actifs et rentiers/rentières est de 9 contre 1. Actuellement, il n'est plus que de 4 contre 1. Or, en dépit de l'amélioration considérable des ren-

tes depuis lors, l'AVS n'a jamais été en danger. Bien au contraire.

Même si, à l'avenir, le rapport entre actifs et bénéficiaires de rentes devait continuer à s'amenuiser, il n'y a pas de raison de paniquer 40 ans à l'avance. Actuellement, personne ne peut prévoir l'évolution dans un avenir proche – et ne parlons pas à un horizon de plus de dix ans – de la croissance économique, du nombre des habitants et de la population active, du marché de l'emploi et des salaires. À l'aune de la réalité, toutes les prévisions pèchent par pessimisme. De surcroît, l'excellente assise financière de l'AVS a presque toujours compensé l'évolution démographique par une augmentation automatique des recettes ou a été réformée en temps voulu pour en tenir compte.

Prenons l'exemple des 25 à 30 dernières années : depuis 1975, le nombre des bénéficiaires de rentes a fortement augmenté, passant de près d'un million à légèrement plus d'1,5 million actuellement. En revanche, les coûts de l'AVS sont restés pratiquement stables en pourcentage du produit intérieur brut (entre 6,5 et 7 pour cent). Pour cette raison, il n'a plus été nécessaire d'augmenter les cotisations AVS depuis 1975, en dépit de la multiplication par deux du montant des rentes pendant la même période (1055 pour la rente minimale et 2110 francs pour la rente maximale). Quelle autre assurance peut se targuer d'une telle performance ?!

La seule augmentation est la hausse de la part des pouvoirs publics avec l'adoption par le peuple en 1999 d'un pour cent de TVA en faveur de l'AVS. Préparée avec soin, cette mesure a permis de tenir compte de l'évolution démographique qui, à titre exceptionnel après la plus longue crise du XX^e siècle, n'a pas été automatiquement compensée. Cela montre bien comment l'AVS reste stable et performante pendant des décennies et, parallèlement, comment il est possible de générer rapidement et opportunément des recettes supplémentaires si besoin est.

Les chiffres rouges, une exception

Depuis 1948, l'AVS n'a presque jamais été dans les chiffres rouges, à quelques rares exceptions près : crise pétrolière après 1975 et longue crise des années 90. L'AVS n'a enregistré des déficits supérieurs à 500 millions qu'en 1978, 1997 et 1998 alors qu'elle a dégagé pendant vingt exercices des bénéfices supérieurs au demi-milliard, dont 3 fois entre 1 et 2 milliards et 2 fois plus de 2 milliards. De la sorte, les excédents ont amplement compensé les pertes et alimenté un fonds AVS souvent supérieur aux dépenses annuelles. Le rôle de ce dernier est de faire la soudure et de garantir les rentes lors des périodes de crise économique. L'AVS a ainsi un comportement anticyclique : elle épargne en périodes d'abondance et dépense en périodes de crise.

Stabilité des charges salariales annexes en dépit de la hausse des rentes

Des rentes AVS sont servies en Suisse depuis le 1^{er} janvier 1948. Variant à l'époque entre 40 francs (rente minimale) et 125 francs (rente maximale), elles se situent actuellement entre 1055 et 2110 francs pour les personnes vivant seules (la rente de couple étant 1,5 fois supérieure). Au début, la rente minimale progressait en général tous les trois ans par bond, parvenant ainsi à 200 francs en 1969 (à partir de cette date, la rente maximale est égale au double de la rente minimale, contre le triple auparavant). Jusqu'en 1975, elle a été relevée tous les deux ans pour atteindre 500 francs, puis 550 en 1980. Avec l'introduction de l'indice mixte, elle s'élève désormais à 1055 francs. À l'origine, les cotisations représentaient 4 pour cent du salaire (l'employeur en prenant toujours à la charge le 50 %). Elles ont été augmentées pour la première fois en 1969 pour atteindre 5,2 pour cent, puis 7,8 pour cent en 1973 et finalement 8,4 pour cent en 1975, un taux qui n'a pas varié depuis lors. Cet exploit est dû à la hausse des salaires nominaux et réels et à l'augmentation du taux d'activité (femmes et immigré(e)s). En moyenne, cette tendance devrait se poursuivre ces prochaines années.

Nous disons NON à la 11^e révision de l'AVS

➤ **Parce que la 11^e révision est un démantèlement pur et dur.**

La 11^e révision ne fait que supprimer ou réduire des prestations, sans les compenser par des améliorations, bien que le Conseil fédéral en ait encore prévu pas plus tard qu'au moment de la présentation de son message. C'est donc la première révision de l'AVS qui équivaut à un démantèlement pur et simple. Celui-ci est injustifié du point de vue financier car l'AVS est saine. En visant un tel démantèlement, la droite foule aux pieds le principe de compensation des inégalités sociales pourtant habituel en Suisse.

➤ **Parce que la promesse d'introduire la retraite anticipée lors de la 11^e révision n'a pas été tenue.**

Lors du relèvement de l'âge de la retraite des femmes de 62 à 64 ans à l'occasion de la 10^e révision de l'AVS, le Conseil fédéral et les Chambres avaient promis à la population d'introduire, par le biais de la 11^e révision, une retraite à la carte avec composante sociale¹. Ensuite, le Conseil fédéral a certes élaboré une proposition d'amélioration – des plus modestes – étant suivi en cela par le Conseil national. Finalement, le Conseil des États a toutefois imposé son refus. Avec la 11^e révision, la retraite anticipée reste un privilège des privilégiés. La plupart des travailleurs et travailleuses ne pourront se permettre le luxe de réduire à vie leur rente pour prendre une retraite anticipée.

➤ **Parce que la réduction des prestations se fait pour l'essentiel sur le dos des femmes âgées.**

Relèvement de l'âge de la retraite à 65 ans (445 millions de dépenses en moins), suppression ou réduction des rentes de

¹ C'est avec cette promesse qu'ils ont demandé aux citoyens et citoyennes de refuser en 1998 l'initiative pour la 10^e révision de l'AVS sans relèvement de l'âge de la retraite pour les femmes et les deux initiatives sur l'âge de la retraite en 2000.

veuve (250 millions), adaptation des rentes seulement tous les trois ans au lieu de deux (150 millions), ce qui touche aussi en particulier les femmes : la majorité masculine des Chambres fédérales a bien montré sa conception particulière de l'égalité puisque la diminution des prestations ne touche que les femmes, sans compensation ni nécessité. Une telle mesure n'améliore pas les salaires, la position ni, de façon générale, les chances des femmes sur le marché de l'emploi. Bien au contraire : ce sont les mêmes milieux qui s'opposent au financement des crèches, au congé maternité, etc.

➤ **Parce que les prestations AVS sont, aujourd'hui déjà, uniquement des rentes de base, de sorte que toute diminution est un non-sens financier.**

Loin de se dépêtrer dans des problèmes financiers, l'AVS dégage des excédents. En fait, elle n'a jamais été déficitaire, sauf très rarement lorsque la mauvaise conjoncture a entraîné un chômage élevé et empêché la masse salariale de croître².

Depuis que le Fonds de l'AVS investit une partie de sa fortune en bourse, l'évolution de celle-ci a aussi une influence sur le compte AVS. Ainsi, les chiffres rouges de l'an 2002 étaient uniquement dus aux pertes enregistrées sur les placements en bourse mais pas au compte assurance³ en soi, qui était positif. 2003 a aussi été un exercice positif. Il n'est donc pas nécessaire de réduire les prestations. Toutefois, les fossoyeurs de l'AVS ne se gênent pas de projeter dans l'avenir leurs prophéties catastrophistes. Ils prétendent que l'évolution démographique mène l'AVS à la ruine, que les actifs ne pourront bientôt plus soutenir le nombre croissant de rentiers/rentières et que des économies sont donc indispensables. Pour justifier leurs exigences, ils ne

cessent de ressasser que le rapport entre actifs et rentiers/rentières – actuellement de 4 contre 1 – passera à 2 contre 1 dans 30 ans⁴, ce qui est intenable. Cette explication, apparemment imparable, est toutefois fautive :

○ Elle est aussi ancienne que fautive. Avant l'introduction de l'AVS (1948), l'on prétendait déjà que l'AVS serait financièrement bientôt trop lourde pour les jeunes. Cette affirmation ne s'est pas vérifiée.

○ Mais ce n'est pas tout : depuis 1948, les prestations se sont multipliées⁵ et ont été servies à un nombre toujours croissant de bénéficiaires⁶, en dépit d'un taux de rentiers/rentières bien plus défavorable qu'à la naissance de l'AVS⁷. Le vieillissement démographique n'est pas une nouveauté pour l'AVS et il était même plus prononcé par le passé qu'aujourd'hui.

○ Bien que les actifs soient proportionnellement moins nombreux à financer des rentes bien plus élevées, pour nettement plus de bénéficiaires qu'en 1948, ils vivent nettement mieux qu'en 1948 et leur bien-être s'est considérablement amélioré. En dépit des hausses des cotisations (la dernière en 1975), il leur reste, après déduction des cotisations versées à l'AVS, davantage d'argent qu'en 1948.

² C'est ce qui s'est produit au milieu des années 70 (crise pétrolière) et de 1996 à 1999 (crise des années 90).

³ Il se compose principalement des recettes (cotisations) et des dépenses (surtout les rentes).

⁴ Soit le taux de rentiers/rentières.

⁵ En 1948, la rente minimale était de Fr. 40.-, la rente maximale de Fr. 125.- contre Fr. 1055.- et Fr. 2110.- respectivement aujourd'hui. Les rentes sont donc entre 17 et 27 fois plus élevées qu'il y a 55 ans.

⁶ En 1948, le nombre de bénéficiaires de rentes de vieillesse était de 217 325 contre 1 547 930 en 2002. Il y en a donc aujourd'hui 7 fois plus qu'à l'époque.

⁷ Taux en 1948 : 1:9

○ Malgré l'amélioration des rentes, servies à davantage de bénéficiaires, la part des coûts de l'AVS dans le produit intérieur brut est resté constant entre 6 et 7 pour cent.

○ Ce mécanisme a une explication : la croissance économique et les gains de productivité. L'assise des recettes de l'AVS (cotisations, impôts directs et indirects) suit le rythme de la croissance économique. Actuellement, 4 actifs produisent bien plus que 9 actifs en 1948. Les cotisations qu'ils versent à l'AVS sont bien plus importantes en francs qu'elles ne l'étaient en 1948. Et ce qui leur reste après déduction des cotisations AVS représente un pouvoir d'achat lui aussi supérieur à celui de 1948.

Même si l'on ne peut pas supposer que la Suisse renouera avec la croissance des trois décennies glorieuses, il n'y a aucune raison de supposer qu'elle ne connaîtra plus la croissance ou presque pendant plusieurs décennies. En tablant prudemment sur une croissance de l'emploi de 0,5 pour cent annuel, les prestations de l'AVS peuvent être financées avec un pour cent de TVA supplémentaire en 2010, 2020 et 2030 environ. Si la croissance économique est plus forte, le recours au pour cent de TVA sera moins nécessaire. À titre de comparaison, les hausses des primes des caisses-maladie entre 1990 et 2000 auraient suffi à financer les besoins supplémentaires de l'AVS pendant 40 ans !

○ Certes, les futurs bénéficiaires de rentes sont déjà nés et les dépenses peuvent être prévues avec une précision relativement bonne. Toutefois, les recettes sont très difficiles à estimer à terme car el-

les dépendent de la conjoncture économique.

Les prévisions portant sur plusieurs décennies ne se sont encore jamais révélées exactes. Les scénarios catastrophe qui reviennent régulièrement s'expliquent par le fait qu'ils cumulent sur des décennies des hypothèses pessimistes tant démographiques qu'économiques et aboutissent ainsi à des distorsions grotesques. Il est absurde de réaliser des prévisions à un horizon supérieur à 10 ans, la réalité se chargeant de les démentir à chaque fois, comme le montrent les expériences passées.

○ Les prévisions catastrophistes du Conseil fédéral ne se sont jamais vérifiées. La comparaison suivante montre à quel point le Conseil fédéral se trompe dans ses prévisions sur l'AVS : en 2000, dans son message sur la 11^e révision de l'AVS, il avait prédit un déficit de 40 millions en se fondant sur les chiffres IDAFiSo. Or, cet exercice s'est soldé par un bénéfice de 1,07 milliard ! Une année à l'avance, le Conseil fédéral se trompe de 1,11 milliard ! Rebelote en 2003. Que penser donc des prévisions à 15, 20 ou 30 ans ? Elles sont tout simplement impossibles.

➤ **Parce que chaque mesure de la 11^e révision touche durement des personnes qui dépendent des prestations AVS :**

○ **Relèvement de l'âge de la retraite des femmes à 65 ans :** dès 2009, les femmes prendront aussi leur retraite à 65 ans. Au lieu d'adopter une bonne solution transitoire pour les femmes concernées – comme ce fut encore le cas lors de la 10^e révision – les

Chambres fédérales ont agi à la hussarde.

Aucune composante sociale n'a été introduite dans la retraite anticipée. À l'avenir donc, les femmes concernées ne pourront prendre de retraite anticipée qu'au prix d'une forte réduction actuarielle à vie de leur rente de 6,8 pour cent par année de retraite anticipée. Puisque les femmes mariées ou vivant en concubinage sont en règle générale un peu plus jeunes que leur compagnon, ce relèvement touche non seulement les femmes mais aussi leurs partenaires. L'homme est déjà à la retraite mais la femme doit continuer à travailler ou le couple s'accommoder d'une réduction à vie de sa rente. Où travailleront ces femmes ? Quels employeurs les engageront ?

○ **Suppression ou réduction de la rente de veuve** : avec la 11^e révision de l'AVS, les veuves sans enfants ne recevront plus de rente de veuve. La rente de veuve pour les femmes avec enfants est réduite, pendant que celle des orphelins est relevée.

À première vue, rien de grave, mais à première vue seulement : cette mesure affecte 51 000 veuves, soit 74 pour cent de toutes les veuves. Pour 10 pour cent d'entre elles, la rente est purement et simplement supprimée et pour les veuves ayant des enfants relativement âgés, elle est réduite. Même pour les veuves ayant plusieurs enfants, le revenu des rentes diminuera dès que les enfants atteignent la majorité ou achèvent leur formation.

Attention : ces réductions n'affectent que les femmes âgées, car les jeunes veuves sans enfant

ne reçoivent déjà plus de rente aujourd'hui.

Même les dispositions transitoires ne changeront rien au fait que les femmes âgées n'ont que peu de possibilités de trouver un emploi rémunéré décemment pour compenser la réduction ou la suppression de la rente. La plupart d'entre elles ont dû interrompre leur activité lucrative car la Suisse, pays socialement sous-développé, ne leur laissait pas d'autre choix. D'où des salaires inférieurs et la difficulté de trouver de bons postes.

En Suisse, la mort prématurée du mari et le veuvage frappent de façon très inégale : l'espérance de vie est en effet fortement tributaire de la classe sociale et de la profession et les manuels exécutant des travaux pénibles vivent nettement moins longtemps que les universitaires et les cadres. Ainsi, la réduction de la rente de veuve prévue par la 11^e révision frappe avant tout des femmes âgées appartenant aux classes sociales inférieures. Elle est donc antisociale.

○ **Mauvaise adaptation des rentes** : pour la plupart des bénéficiaires de rentes, la rente AVS (et, à plus forte raison, la rente AI) est la seule source de revenu ou du moins, et de loin, la principale. Les rentes sont modestes et varient, pour une durée de cotisation complète, entre 1 055 et 2 110 francs, la rente moyenne⁸ étant de 1 637 francs en 2003. Ce n'est pas assez pour vivre.

⁸ Rentes servies en Suisse. Les rentes servies à des bénéficiaires domiciliés à l'étranger sont souvent bien inférieures étant donné que leur durée de cotisation est incomplète.

La Constitution fédérale exige que les rentes AVS et AI couvrent les besoins vitaux, ce qui est impossible avec de tels montants. Pour la plupart des bénéficiaires de rentes, chaque franc compte.

Actuellement, les rentes sont adaptées tous les deux ans à l'évolution des salaires et des prix sur la base de l'indice mixte. La 11^e révision de l'AVS veut passer à un rythme trisannuel, ce qui concernera les rentes AVS et AI. Si les rentes suivront ce rythme, il n'en ira pas de même des primes des caisses-maladie, des loyers, du coût de la vie, qui n'attendront pas trois ans pour gonfler. De la sorte, le pouvoir d'achat des bénéficiaires de rente s'amenuise. S'il en va déjà ainsi aujourd'hui, la situation empirera avec la révision : dans la 3^e année qui suit la dernière adaptation des rentes, la perte de pouvoir d'achat des rentiers et rentières AVS atteindra déjà près d'un demi-milliard. Les retraités et retraitées aisés ne s'en trouveront guère incommodés, mais il n'en ira pas ainsi de la majorité. Cette attaque frontale contre les petits rentiers et rentières est tout à fait injustifiée !

➤ **Parce qu'il est injuste d'épargner sur les modestes prestations AVS servies aux petites gens sous prétexte d'économies, alors que l'on approuve des cadeaux fiscaux sans bornes pour les riches.**

Le même week-end du vote sur le démantèlement de l'AVS, le peuple devra aussi se prononcer sur un objet qui prévoit d'accorder des cadeaux fiscaux aux familles riches et aux propriétaires. Les mêmes milieux qui affirment qu'il faut réduire les rentes AVS pour épargner distribuent des cadeaux fiscaux à hauteur de plusieurs milliards à des personnes qui n'en ont pas besoin. Une telle politique

manque totalement de crédibilité et est des plus inéquitables.

➤ **Parce qu'il est injuste d'exiger des sacrifices des petites gens alors que les privilégiés gardent leurs privilèges.**

Actuellement, les indépendant(e)s reçoivent leur rente AVS à prix réduit puisque, pour le même revenu et la même rente, leurs cotisations (7,8 pour cent) sont inférieures à celles des salarié(e)s (8,4 pour cent). De surcroît, de nombreux indépendant(e)s versent des cotisations encore inférieures en fonction de leur revenu (jusqu'à un taux de 4,2 pour cent, soit la moitié des cotisations normales). Justice oblige, tous devraient acquitter les mêmes cotisations, comme le revendiquent les syndicats. Le Conseil fédéral voulait certes corriger un tout petit peu cette injustice mais les Chambres n'en ont rien voulu savoir, fidèles à la devise : « À celui qui a, l'on donnera mais à celui qui a peu, on enlèvera ce qu'il a (ou : tous les autres doivent le financer) ». Ceux qui conservent leurs privilèges prétendent que la réduction des rentes est nécessaire parce que l'AVS se trouve dans une mauvaise situation !

➤ **Parce que la 11^e révision de l'AVS n'est que l'annonce de mesures encore plus draconiennes.**

Le conseiller fédéral Couchepin ne s'en cache pas : il veut relever à 67 ans l'âge de la retraite et supprimer l'indice mixte. Il se garde bien de dire où seront créés tous ces emplois supplémentaires alors que la plupart des entreprises n'engagent d'ores et déjà plus les personnes âgées de 55 ans et plus. Il se garde bien aussi d'expliquer comment tous ceux qui sont épuisés par de longues années de dur labeur avant 65 ans – et dont l'espérance de vie est réduite – pourront continuer à travailler. Avec la suppression de l'indice mixte, les rentes AVS et AI perdraient rapidement leur pouvoir d'achat et s'éloigneraient encore davantage de leur mandat constitutionnel (couvrir les besoins vitaux). Elles perdraient constamment de leur valeur et seraient de plus en plus insuffisantes pour

vivre. Il faut donc opposer un non catégorique à la 11^e révision de l'AVS pour arrêter les fossoyeurs du social. ***Touche pas à mon AVS !***

Oui au relèvement de la TVA pour l'AVS et l'AI

En même temps que la 11^e révision de l'AVS, le peuple et les cantons devront se prononcer sur un arrêté fédéral sur le financement de l'AVS et de l'AI par le biais d'un relèvement de la TVA. Cet arrêté prévoit les dispositions suivantes :

- **L'octroi de la compétence de relever la TVA d'un pour cent pour financer l'AVS.**

Il s'agit uniquement d'inscrire dans la Constitution la compétence de la Confédération. La perception d'un pour cent supplémentaire requiert l'adoption par les Chambres d'un arrêté soumis au référendum. La Confédération a le droit de déduire du produit de ce pour cent de TVA un montant équivalent à sa part aux dépenses de l'AVS (17 pour cent actuellement) pour financer cette part.

- **Le relèvement de la TVA de 0,8 pour cent pour le financement futur de l'assurance invalidité (AI).** Un arrêté du Conseil fédéral suffit à la mise en vigueur. Du produit de ces 0,8 pour cent de TVA, la Confédération a le droit de déduire une part de 15 pour cent pour couvrir sa part au financement de l'AI (actuellement 37,5 pour cent, bientôt 50 pour cent).

L'USS recommande d'approuver cet arrêté fédéral pour les raisons suivantes :

- **L'AI a un besoin urgent de ce financement supplémentaire.**

En raison de la forte hausse du nombre de bénéficiaires, l'AI présente des déficits⁹ et des dettes¹⁰. Ses recettes sont inférieures à ses charges. Le produit de ces 0,8 pour cent de TVA, une fois déduite la part de la Confédération, suffira à peine à financer le déficit courant. Refuser à l'AI ces recettes

supplémentaires relèverait de la négligence et de l'irresponsabilité. Les Chambres fédérales seraient contraintes de remettre immédiatement sur le métier un nouveau projet de financement avec, à la clé, une hausse des cotisations ou des pour cents de TVA.

- **Pour l'AVS, il ne s'agit pour l'instant que de la compétence de percevoir ultérieurement un pour cent de TVA pour en garantir le financement dès que cela sera nécessaire.**

Le but de ces recettes supplémentaires est de couvrir les charges supplémentaires dues au facteur démographique. En 2000, influencé par le discours alarmiste des partis bourgeois, le Conseil fédéral estimait que le pour cent de TVA serait déjà nécessaire en 2003. Du coup, il avait même demandé une hausse de la TVA de 1,5 pour cent.

Actuellement, les Chambres se sont aussi ralliées à l'opinion selon laquelle les recettes supplémentaires ne seront nécessaires qu'en 2009 ou 2010 et qu'un pour cent suffira amplement dans un premier temps. Elles rejoignent ainsi ce que l'USS estime en se fondant sur ses propres calculs : les charges supplémentaires dues au facteur démographique requièrent environ 1 pour cent de TVA supplémentaire tous les dix ans approximativement. Si la croissance économique est soutenue, l'intervalle entre deux relèvements sera rallongé. Le pour cent de TVA est ainsi perçu au moment où il est nécessaire et pas avant.

Il est donc faux de parler d'une perception d'impôt « pour faire des réserves » comme le prétend l'UDC, rejointe depuis peu par *economiesuisse* et par les radicaux. Il s'agit d'un mensonge ! Quiconque vote oui au pour cent de TVA pour l'AVS n'a pas à craindre qu'un impôt inutile soit

⁹ Actuellement, environ 1,5 milliard par an.

¹⁰ Environ 4,5 milliards à la fin 2003.

perçu. Si le peuple et les cantons refusent l'arrêté, il y aura encore assez de temps pour préparer un nouveau projet. Le refus du camp bourgeois est l'application d'une tactique de siège préparant le terrain à davantage de démantèlement. Il est prévisible qu'il prendra le refus comme un prétexte pour ne pas présenter d'autres arrêtés de financement et pour favoriser un démantèlement pur et dur de l'AVS (relèvement de l'âge de la retraite, suppression de l'indice mixte, etc.).

Questions et réponses :

- **N'y a-t-il pas une contradiction entre le refus du démantèlement de l'AVS et l'acceptation du pour cent supplémentaire de TVA pour l'AVS ? Grâce à la diminution des prestations de la 11^e révision, nous pourrions repousser la hausse de la TVA !**

Certes, les mesures de démantèlement diminuent les dépenses de l'AVS. Toutefois, en raison des solutions transitoires adoptées, seul le nouveau rythme d'adaptation des rentes, plus lent et moins équitable, produit des effets les premières années. Il constitue une bagatelle en comparaison avec les dépenses annuelles de l'AVS (un petit 0,5 pour cent en moyenne annuelle). Quoi qu'il en soit, l'acceptation de la 11^e révision de l'AVS n'évitera pas la perception d'un pour cent de TVA aux alentours de 2010. À cet égard, les opposants au relèvement de la TVA jettent de la poudre aux yeux des votant(e)s.

En revanche, la réduction des prestations prévue par la 11^e révision permettrait de repousser de quelques années d'autres mesures de financement. Toutefois, le discours alarmiste du Conseil fédéral sur les futures difficultés financières que connaîtra l'AVS en cas de refus de la révision est erroné, tant il est, comme d'habitude, exagéré.

Bien que ces réductions entraînent des conséquences draconiennes pour les assuré(e)s concernés (surtout les femmes âgées), elles sont pratiquement négligeables à l'aune des finances de l'AVS : les 845 millions d'économie annuels ne représentent que 2,8 pour cent environ des dépenses de l'AVS¹¹. Repousser de quelques années le recours à des sources de financement supplémentaires n'est en aucun cas une raison suffisante pour rogner les prestations de base, déjà assez mo-

destes, servies à des assuré(e)s qui en dépendent !

- **La 11^e révision apportera bien quelques améliorations ?**

Non, la 11^e révision de l'AVS ne contient aucune amélioration notable. Certes, les hommes et les femmes peuvent toucher la rente complète à partir de 62 ans et – c'est là une nouveauté – la demi-rente à partir de 59 ans, mais au prix d'une réduction à vie¹² ! Qui peut se le permettre, si ce n'est ceux qui peuvent déjà se le permettre aujourd'hui ?

- **Le relèvement de l'âge de la retraite pour les femmes est-il si grave ? La 11^e révision de l'AVS prévoit pourtant une bonne solution transitoire.**

C'est faux. La solution transitoire est nettement moins bonne que celle de la 10^e révision : seules les femmes nées jusqu'en 1947 peuvent prendre une retraite anticipée complète à 62 ans avec un taux de réduction diminué de moitié (3,4 pour cent par année de retraite anticipée). Quant à celles nées entre 1948 et 1952, elles ne bénéficient de la diminution du taux de réduction que pour une seule année de retraite anticipée. Si elles veulent prendre leur retraite à 62 ou 63 ans, elles doivent s'accommoder de la totalité de la réduction actuarielle de 6,8 pour cent par année de retraite anticipée pour les années supplémentaires. Les femmes plus jeunes, elles, repartent les mains vides.

¹² Les taux de réduction sont les suivants : jusqu'à un revenu AVS déterminant de 12 660 francs, 5,7 pour cent pour une retraite anticipée de 12 rentes mensuelles complètes ou de 24 demi-rentes mensuelles et 15,8 pour cent pour une retraite anticipée de 36 rentes mensuelles complètes ou de 72 demi-rentes mensuelles ; pour un revenu AVS déterminant de plus de 75 960 francs, 6,6 pour cent et 18,6 respectivement. Dans cette fourchette (tant pour le revenu que la durée de la retraite anticipée), le taux de réduction est progressif. Attention : cette faible progression entre les catégories de revenu n'a pas un caractère social puisqu'elle est entièrement due à des considérations actuarielles !

¹¹ ou 0,35 pour cent de TVA.

• **L'adaptation des rentes de veuve n'est-elle pas en phase avec l'évolution sociale ? En outre, la révision prévoit une solution transitoire généreuse !**

Il est vrai que la solution transitoire est relativement longue, puisque la réduction progressive de la rente de veuve de 80 pour cent¹³ à 60 pour cent s'étale sur 15 ans. Les rentes de veuve déjà octroyées continueront à être versées. Néanmoins, après un délai de courtoisie de 5 ans, le montant de la rente de veuve des femmes âgées sans enfant diminue. Après 12 ans, elles n'auront plus droit qu'à une indemnisation unique équivalant à une rente annuelle. Les prestations sont aussi réduites pour les veuves sans enfant. Dans le cas des veuves avec enfants, l'abaissement de leur rente entraîne rapidement une diminution du revenu du ménage car les rentes d'orphelin ne sont versées que jusqu'à la majorité ou, au plus, jusqu'à 25 ans. De surcroît, cette solution transitoire ne change rien au fait que les prestations sont réduites. Les mêmes femmes paient déjà le prix du relèvement de l'âge de la retraite. Certes, la situation sociale n'est plus celle de 1948. Il n'en reste pas moins que le revenu des femmes âgées et leurs possibilités sur le marché de l'emploi sont toujours nettement inférieurs à ceux des hommes. Quand elles étaient jeunes, ces femmes avaient pour la plupart envisagé leur vie sous l'angle de la répartition traditionnelle des rôles. Elles avaient aussi nettement moins la possibilité de suivre une formation que les jeunes d'aujourd'hui.

• **Pour économiser, ne faudrait-il pas supprimer la rente AVS des riches ?**

Pour être ancienne, l'idée n'en est pas moins fautive et hypocrite. Les riches cotisent bien davantage à l'AVS qu'ils n'en

recupèrent avec les rentes. En effet, ils versent des cotisations sur la totalité de leur revenu¹⁴, tandis que leurs rentes de vieillesse et de survivants ne dépassent jamais la rente maximale.

Leur statut d'assuré(e) leur donne droit à une rente. Puisqu'ils paient autant et puisque la rente est si modeste, ce droit est parfaitement fondé et il serait faux de le supprimer. Les riches sont ainsi des « payeurs nets » et cette solidarité permet de financer les rentes d'assuré(e)s moins aisés. Cette cotisation de solidarité se monte à plusieurs milliards par an.

Si les riches ne recevaient plus de rente, ils se soustrairaient très rapidement au régime obligatoire de cotisation. Les milliards qu'ils versent feraient alors cruellement défaut à l'AVS, ce qui aurait pour conséquence une baisse des prestations ou un relèvement des cotisations pour la majorité de la population. « Les riches n'ont pas besoin de l'AVS, mais l'AVS a besoin des riches » (Hans-Peter Tschudi, ancien conseiller fédéral).

Cette idée apparemment naïve cache en fait une toute autre intention : supprimer cette source de financement solidaire vitale pour l'AVS. Pour beaucoup de riches, il s'agit d'une épine dans le pied. Ceux qui prétendent épargner ainsi veulent en fait diminuer les prestations de l'AVS !

• **La TVA n'est-elle pas un impôt antisocial ?**

Moins progressive que les impôts directs, la TVA frappe les très bas revenus un peu plus durement que les cotisations prélevées sur le salaire. En outre, elle grève aussi les bénéficiaires de rentes. Toutefois, elle présente l'avantage que personne ne peut s'y soustraire, même

¹³ La rente de vieillesse est la base de toutes les autres prestations AVS. Ainsi, la rente de veuve est actuellement de 80 pour cent et celle d'orphelin de 40 pour cent de la rente de vieillesse à laquelle aurait eu droit la personne décédée.

¹⁴ Ainsi, des cotisations annuelles de 1,68 million de francs sont versées à l'AVS pour M. Vasella sur un salaire annuel de 20 millions. Toutefois, la rente ne dépasse jamais la rente maximale (Fr. 25 320 par an, actuellement).

pas les gros revenus et les riches qui, en recourant à des combines fiscales, ne déclarent ni revenu ni fortune imposable au titre des impôts directs. Surtout, l'affectation de la TVA au financement des assurances sociales est, et de loin, l'utilisation la plus sociale que l'on puisse faire de cet impôt.

Le démantèlement social de la 11^e révision de l'AVS

- Relèvement à 65 ans de l'âge de la retraite pour les femmes (économies sur les rentes et cotisations dues à l'allongement de la vie active) :

Fr. 445 millions

- Réduction ou suppression de la rente de veuves :

Fr. 250 millions

- Perte de pouvoir d'achat en raison du ralentissement de l'adaptation des rentes AVS (tous les trois ans désormais) :

Fr. 150 millions

- Perte de pouvoir d'achat en raison du ralentissement de l'adaptation des rentes AI (tous les trois ans au lieu de deux désormais) :

Fr. 27 millions

Total Fr. 872 millions